



Arrêté temporaire n°138
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS GAZ - SONDAGES
RUE DU VAL D'ARQUES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 23/04/2025 émise par l'entreprise SOGEA (52 quai Frissard 76600 LE HAVRE) représentée par M. Loïc HAMELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement des branchements gaz avec sondages à l'aspiratrice rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU VAL D'ARQUES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, en fonction de l'avancée du chantier, la circulation des véhicules sera interdite, RUE DU VAL D'ARQUES, au niveau du Canal Saint Jean. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

Pendant les travaux de sondages, une déviation sera mise en place. Les véhicules devront emprunter la rue du Paul Bert.

Article 3

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, en fonction de l'avancée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, RUE DU VAL D'ARQUES, sur environ un emplacement situé devant le n°10.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOGEA.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 24 avril 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SOGEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.